

# **Orientation 31 Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines**

## **Orientation 31 Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines**

La cohabitation entre la faune sauvage et les activités anthropiques passe le plus souvent par la mise en oeuvre d'actions de gestion, de prévention et d'accompagnement qu'il convient de renforcer en lien avec les usagers des espaces naturels et les populations locales.

L'anticipation des processus, par la mise en place de suivis, est nécessaire.

### Mesures contractuelles permettant d'atteindre cette orientation

#### Mesures de cohabitation

- Poursuivre la veille écologique concernant les grands prédateurs, assurer le suivi et le constat des dommages et accompagner l'indemnisation des dégâts causés par ces espèces ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en place d'un plan national d'actions visant à limiter les interactions entre vautour fauve et pastoralisme ;
- Assurer une veille sur les populations de sangliers et limiter leurs dégâts sur les cultures et les prairies notamment par l'augmentation de la pression de chasse (après avoir réalisé les plans de chasse existants) ;
- Soutenir la lutte alternative non chimique contre les populations de campagnols en cas de pullulation afin de limiter les dégâts sur les prairies ;
- Suivre les équilibres entre faune sauvage et écosystèmes forestiers et anticiper les dégâts écologiques et économiques éventuels (notamment du cerf) ;
- Assurer une veille sanitaire concernant la faune sauvage.

#### Contributions attendues des communes

- Relayent l'information, auprès des habitants et des socio-professionnels, les possibilités de mise en oeuvre d'action limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités économiques ;
- Réalisent les plans de circulation des véhicules motorisés en espaces naturels.

#### Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Réalise les constats et les indemnisations des dégâts d'ours ;
- Participe à la mise en oeuvre du plan d'action sur le vautour ;
- Travaille en concertation avec les partenaires ;
- Participe à la veille écologique sur les grands prédateurs, du sanglier, du cerf et du vautour fauve ;
- Participe à la veille sanitaire de la faune sauvage ;
- Soutient la mise en oeuvre d'actions limitant les interactions entre la faune sauvage et les activités humaines ;
- Apporte un appui technique aux communes pour la réalisation des plans de circulation.

#### Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONCFS, ONF, DREAL, DDT, DDTM, chambres d'agriculture, Institution patrimoniale du Haut- Béarn, CRPF, Syndicat de la propriété forestière, Direction

# Orientation 31 Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines

départementale de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, groupes techniques, cabinets et experts vétérinaires, Réseau SAGIR de surveillance sanitaire de la faune sauvage, laboratoires départementaux d'analyses, associations de protection de la nature, GDS, groupements de défense contre les organismes nuisibles, fédérations départementales de chasses, laboratoires départementaux d'analyse, ACCA, AICA, Commissariat de massif des Pyrénées, sociétés de chasse.

page 133

Référence ID de l'article : #2179

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-14 15:01